

KOESIO GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 17.611.965 €
Siège social : 53 avenue des Langories – 26000 Valence
430 355 495 RCS Romans
(la « Société »)

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024

EXTRAITS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE 17 OCTOBRE 2024,

Le président de la Société (le « Président ») rappelle que la collectivité des associés de la Société, réunie en assemblée générale ce jour (l' « Assemblée Générale »), ont conféré tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour constater :

_ *****

- l'attribution gratuite d'ADP B, au profit de salariés ou de mandataires sociaux de la Société ou de salariés des sociétés qui sont liées à la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, par voie d'augmentation de capital.

En conséquence, le Président a pris, ce jour, les décisions suivantes :

1. *****

2. ATTRIBUTION D'ADP B AU PROFIT DE SALARIÉS ET DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SALARIÉS DES SOCIÉTÉS QUI SONT LIÉES À LA SOCIÉTÉ, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 225-197-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE, PAR VOIE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

conformément aux dispositions légales en vigueur,
conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 I du Code de commerce :

(i) décide d'adopter le règlement du plan d'attribution gratuite d'ADP B émises par la Société
***** (le « Règlement ») ;

(ii) décide d'attribuer 12 ADP B à émettre d'une valeur nominale de cent trente-cinq euros (135 €) chacune, représentant en date de ce jour environ 0,009 % du nombre total d'actions effectivement émises par la Société à ce jour, en faveur des personnes (les « Bénéficiaires du Plan »)
***** .

(iii) décide que pour être éligibles, les Bénéficiaires du Plan doivent être mandataires social et/ou salariés de la Société ou de salariés des sociétés qui sont liées à la Société à la date des présentes décisions ;

(iv) décide que la durée de la Période d'Acquisition (tel que ce terme est défini dans le Règlement) est d'une durée d'un (1) an commençant à courir à compter de la présente décision d'attribution, sauf :

- en cas de décès d'un Bénéficiaire intervenant avant l'expiration de la Période d'Acquisition, auquel cas le ou les ayant droits du Bénéficiaire au titre de la dévolution successorale pourront

demander, dans un délai de six (6) mois à compter de la date du décès, l'attribution de ses ADP B conformément à l'article L 225-197-3 du Code de commerce ; ou

- en cas d'Invalidité (tel que ce terme est défini dans le Règlement) du Bénéficiaire intervenant avant l'expiration de la Période d'Acquisition, auquel cas la date d'acquisition interviendra dans les meilleurs délais à compter du jour où l'Invalidité permanente est reconnue par les autorités compétentes et que la Société en est informée ;

(v) décide que l'attribution définitive des ADP B de la Société au bénéfice des Bénéficiaires ne pourra être réalisée que conformément aux termes et conditions du Règlement.

Le Président imputera sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constatera la réalisation des augmentations de capital réalisées, accomplira toutes les formalités utiles à l'émission des ADP B, procédera aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplira tous actes et formalités nécessaires.

Le Président prend acte de ce qu'il devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant les mentions visées à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, de l'attribution gratuite résultant de l'autorisation qui lui a été conférée par les associés de la Société lors des décisions prises en date de ce jour.

3. POUVOIRS

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Monsieur Pierre-Eric BRENIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long, sweeping stroke that curves upwards and to the right.